



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-11-142-DAP

Nomenclature : 3.3.3

OBJET : PROJET NSXL – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIELS ET DE LOCAUX

Votants : 33

Abstention : /

Votes exprimés: 33

Pour: 33

Contre : /

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, M. LESPADE, Mme NOGARO M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLAIDE, Mme OGER

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme SAINT-AUBIN	procuration	à Mme NOGARO
Mme DARRAMBIDE	procuration	à Mme ORDUNA
Mme DUPRE	procuration	à Mme DUFAU
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 14 novembre 2025
Pour extrait certifié
conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

17/11/2025

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Tarnos est membre du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises (SMGBL).

Le Comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises a approuvé le 1^{er} Juillet 2025 la mise en œuvre d'un projet spécifique intitulé dispositif expérimental "Nageurs-Sauveteurs à la puissance XL" (NS^{XL}), avec notamment :

- La mise en œuvre de patrouilles de vigilance et de prévention sur les plages et lacs landais ;
- La mise en œuvre d'un centre d'initiation et de perfectionnement au métier de nageur-sauveteur, déployé par secteur et itinérant ;
- La mise en œuvre d'opérations de sensibilisation en milieu scolaire et pour le grand public.



Pour ce faire, 24 nageurs sauveteurs ont été recrutés par le syndicat. Ils ont pris leurs fonctions le 1^{er} octobre.

Dans le but de mutualiser les moyens et de gérer de manière rationnelle les deniers publics, une convention doit être établie entre le Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises et les collectivités adhérentes à la compétence « Sécurisation des plages et lacs landais» afin de définir les modalités de mise à disposition des matériels et locaux dans le cadre du projet NSXL.

Monsieur le Maire propose d'approuver les termes de la convention amendée et validée en conseil syndical le 1^{er} octobre dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n°2 du Comité Syndical du 1^{er} juillet 2025 approuvant le projet de dispositif expérimental « Nageurs-Sauveteurs à la puissance XL (NS XL) »,

Vu la délibération n°3 du Comité Syndical du 1^{er} octobre 2025 approuvant la convention de mise à disposition de moyens dans le cadre du projet « Nageurs-Sauveteurs à la puissance XL »,

DELIBERE

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de matériels et de locaux dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif expérimental « Nageurs-Sauveteurs à la puissance XL »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr